

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2020

Le 18 mars 2020

Réponse au postulat de M. Philippe Eugster (PLR) « Pour la sécurisation et la valorisation du chemin de la Paisible » ainsi qu'à l'interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL & PBD) « Sécurisation du chemin de la Paisible ».

10.03-2002-PAD-rc-Preavis_01-Interv_Eugster_Wuthrich-securisation_Paisible.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce préavis a pour but de répondre au postulat de M. Philippe Eugster (PLR) « Pour la sécurisation et la valorisation du chemin de la Paisible » ainsi qu'à l'interpellation de M. Marc Wüthrich (LTDPL & PBD) « Pour la sécurisation du chemin de la Paisible », dont les textes figurent en annexes.

2. Historique

Le chemin de la Paisible relie la route de Blonay à la route de Saint-Légier sur la commune de Saint-Légier-La Chiésaz et dessert plusieurs habitations sur son tracé et sur le chemin de Crêt-Richard. De nombreux automobilistes utilisent ce chemin qui n'est pas une route collectrice secondaire, mais une desserte de quartier, afin de pouvoir rejoindre l'autoroute depuis le centre-ville. Depuis plusieurs années, les riverains souhaitent diminuer voire supprimer ce trafic de transit. Ils sont intervenus à de multiples reprises auprès des différents services communaux et cantonaux ainsi qu'auprès de la Municipalité.

Lors de la séance du Conseil communal du 8 décembre 2010, le Conseiller M. Jean-Yves Schmidhauser a déposé une motion intitulée « Pour apaiser la Paisible », laquelle a été renvoyée à une commission pour prise en considération. Suite au rapport de cette dernière, le Conseil, dans sa séance du 16 février 2011, prenait en considération la motion et la transmettait à la Municipalité pour étude et rapport.

La Municipalité a établi le préavis municipal n° 12/2012 proposant plusieurs aménagements afin de répondre à la motion. Le but recherché était de rendre moins attrayant le chemin et de limiter la vitesse en vue de l'établissement d'une éventuelle zone 30km/h. Les mesures étaient les suivantes :

1. l'aménagement de trois ralentisseurs de trafic en surélevant la chaussée,
2. deux îlots permettant le rétrécissement de la chaussée,



3. la création d'un trottoir sur les parcelles privées n° 2769 et 1371 jusqu'à vingt mètres de la ferme de la Paisible, l'aménagement du trottoir à la hauteur de la ferme n'étant pas possible, la ferme et ses annexes étant classées en note 3 du recensement architectural.

Lors de sa séance du 31 octobre 2012, le Conseil communal n'a accepté que la création du trottoir, à l'exclusion des mesures d'aménagement de la chaussée. Une fois la construction achevée, des comptages ont été effectués et ont démontré une vitesse moyenne de 40km/h et un V85 à 48km/h (V85 = la vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers.)

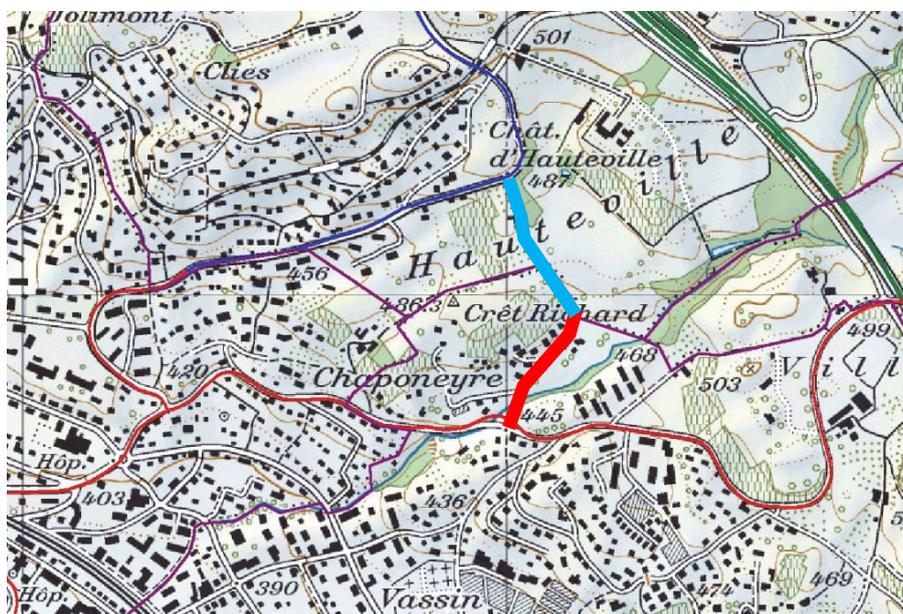
Le 14 août 2018, une séance s'est tenue in situ en présence des représentants de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), des communes de Saint-Légier-La Chiésaz et de La Tour-de-Peilz. La DGMR a rédigé un compte rendu incluant des recommandations qui, depuis, ont été mises en œuvre, à savoir :

- instauration de la priorité de droite avec un marquage au sol et suppression du passage piéton au carrefour de Crêt-Richard et de la Paisible ;
- suppression de la bande longitudinale et des potelets existants sur la partie gauche de la chaussée en montant ;
- aménagement d'une bande longitudinale pour les piétons, à droite depuis la fin du trottoir jusqu'au virage après les nouvelles villas sises aux n° 46 à 56, ainsi qu'à gauche sur la partie supérieure du chemin ;
- installation de potelets aux accès côté amont (chemin de la Paisible 33 à 41, 21a à 29b et 19b) afin de faciliter la sortie des véhicules.

3. Situation actuelle

Le chemin de la Paisible se situe au Nord du territoire de La Tour-de-Peilz. Il relie la route de Blonay (RC 740c) à la route de Saint-Légier (RC 742b) au lieu-dit « En Hauteville », sur le territoire de la commune de Saint-Légier-La Chiésaz. De cet endroit, on accède au giratoire « En Genévrier » ainsi qu'à l'autoroute A9. La partie aval du chemin de la Paisible sur le territoire de notre Commune (tracé rouge), est bidirectionnelle.

La partie supérieure, sur le territoire de Saint-Légier et de la Tour-de-Peilz (tracé bleu) est à sens unique dans le sens de la montée. Son étroitesse rend impossible la circulation en bidirectionnel.



Sur le plan directeur communal, ce chemin ne comporte aucune mention particulière. De ce fait, il s'agit d'une route de desserte de quartier. Un comptage effectué en 2013 montrait un trafic journalier moyen (TJM) de 1433 véhicules/jour avec une V85 à 48km/h. En 2017, pendant la période des travaux sur la route de Saint-Légier, un second comptage a été effectué. Il laisse apparaître un TJM de 302 véhicules/jour et une V85 à 46km/h.

Depuis lors, le chemin des Boulingrins a été rénové et réouvert à la circulation depuis le début du mois de juillet 2019. Il constitue à nouveau l'itinéraire recommandé pour rejoindre l'entrée d'autoroute. De par sa nouvelle géométrie ainsi que son revêtement, il est devenu beaucoup plus attrayant que par le passé.

En septembre 2019, une nouvelle campagne de comptage a été réalisée (au droit du n° 21B/27) et montre un TJM de 624 véhicules/jour avec une V85 à 46km/h. Ces chiffres démontrent que le réaménagement du chemin de Boulingrins a permis de diminuer de plus de 55% le nombre de véhicules entre 2013 et 2019. Cela étant, les travaux n'ont eu aucune incidence sur la vitesse des véhicules empruntant le chemin de la Paisible. Il est à relever que 96.7% des véhicules roulent à une vitesse inférieure aux 50km/h autorisés.

4. Projet

La solution visant à restreindre l'accès aux habitants du quartier, soit l'option « riverains autorisés », n'est pas envisageable. En effet, pour les services du Canton, le seul intérêt des particuliers riverains de la route ne suffit pas à justifier la fermeture du chemin car celui-ci répond à un usage commun. Tous les citoyens ont le droit d'utiliser une route publique. De plus, la problématique liée à la fréquentation ayant été fortement diminuée suite à la réfection du chemin des Boulingrins, la Municipalité a décidé de se concentrer sur l'aspect de la sécurité des usagers et donc de la vitesse des véhicules en transit.

Le projet consiste ainsi à aménager une zone 30 km/h sur la partie urbanisée du chemin de la Paisible, ainsi que sur le chemin de Crêt-Richard. Si l'on se réfère à l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), à son article 22a, l'abaissement de la vitesse à 30 km/h peut se faire uniquement dans des quartiers ou des lotissements. De ce fait, la partie haute du chemin de la Paisible ne peut bénéficier d'une réduction de vitesse.

Des aménagements seront réalisés dans le but de diminuer la vitesse. Des totems indicateurs de l'entrée et de la sortie de la zone 30 seront érigés, ce qui permettra d'indiquer la zone limitée à 30 km/h. Ces dispositifs physiques créeront des rétrécissements de la chaussée et abaisseront la vitesse des usagers. Un radar pédagogique sera installé au milieu de la zone urbanisée.

La mesure de restriction de vitesse a fait l'objet d'une publication dans la FAO du 10 janvier 2020. Les aménagements seront réalisés d'ici au printemps. La zone 30 km/h devra encore être validée dans un délai d'une année. Pour ce faire, la V85 constatée devra être inférieure à 38 km/h. Dans le cas contraire, la zone devra soit être déclassée, soit pourvue d'aménagements complémentaires, avec des ralentisseurs circulaires de trafic par exemple.

Les aménagements proposés par la DGMR et réalisés en automne 2018 sont compatibles avec l'aménagement d'une zone 30 km/h et seront conservés.

En résumé, suite au réaménagement du chemin des Boulingrins au moyen de comptages, une diminution de plus de 50% du nombre de véhicules le long du chemin de la Paisible a pu être identifiée. L'intégration d'une zone 30 km/h sur la partie urbanisée du chemin de la Paisible permettra d'augmenter la sécurité des usagers tout en maintenant les éventuels reports de trafic parasite sur le chemin des Boulingrins.



Prenant en considération les éléments qui précèdent, la Municipalité répond aux différents points soulevés par le postulat de M. Philippe Eugster « pour la sécurisation et la valorisation du chemin de la Paisible » ainsi qu'à l'interpellation de M. Marc Wüthrich « sécurisation du chemin de la Paisible ».

5. Conclusion

En conclusion, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 1/2020,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte que le présent préavis répond au postulat de M. Philippe Eugster « Pour la sécurisation et la valorisation du chemin de la Paisible » ainsi qu'à l'interpellation de M. Marc Wüthrich « Sécurisation du chemin de la Paisible ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :  Le secrétaire : 

 The seal is circular with the text 'MUNICIPALITÉ DE LA TOUR-DE-PEILZ' around the perimeter. Inside the seal, it says 'CANTON DE VAUD' and 'LIBERTÉ ET PATRIE'.

Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Annexes :

- Plans
- Postulat de M. Philippe Eugster et interpellation de M. Marc Wüthrich

Délégué municipal : M. Alain Grangier

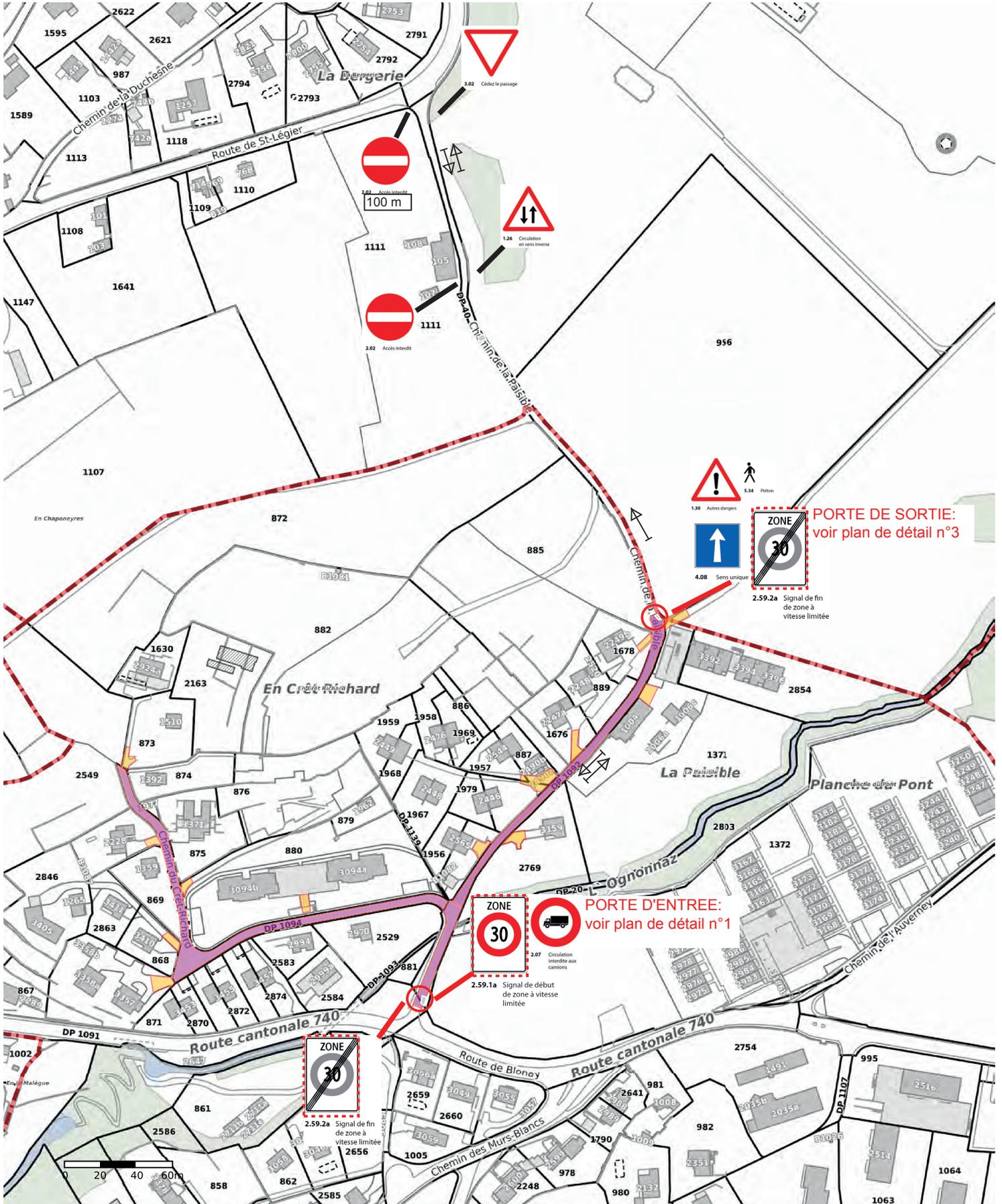
Adopté par la Municipalité le 24 février 2020



SITUATION GENERALE
Projet : ZONE 30 "Paisible"
SIGNALISATION

- LEGENDE**
- ZONE 30 PROJETEE
 - MODERATEUR DE TRAFIC
 - DEBOUCHE PRIVE EXISTANT

SIGNALISATION PROJETEE

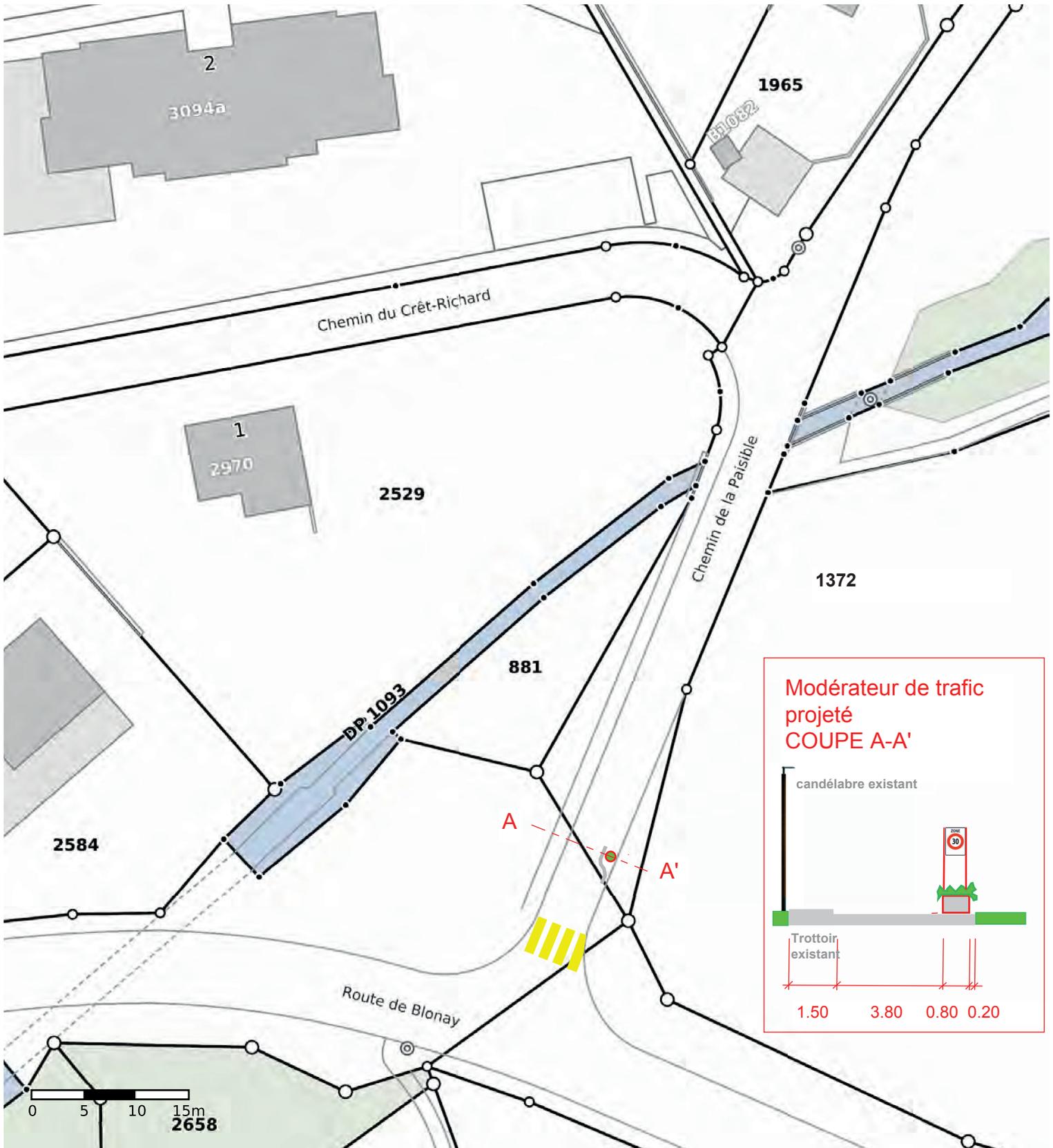


PORTE DE SORTIE:
voir plan de détail n°3

PORTE D'ENTREE:
voir plan de détail n°1

Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.





Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.



La Tour-de-Peilz

Chemin de la Paisible - ZONE 30
Situation de détail

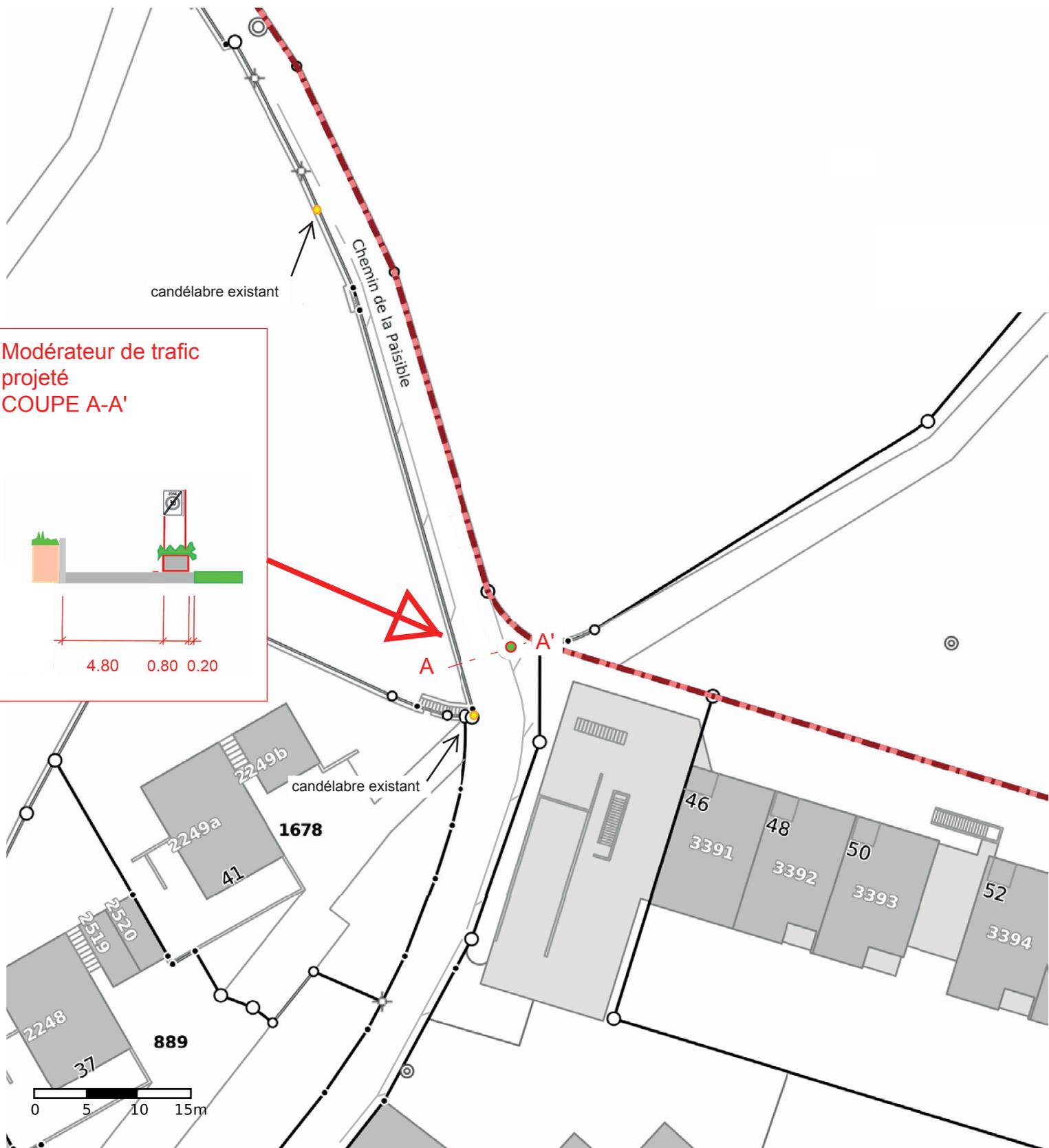
1:500

Date:30.10.2019

Modérateur de trafic projeté Rétrécissement

Situation - détail

Copyrights Géodonnées Etat de Vaud / Swisstopo



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de ce plan.



VILLE DE LA TOUR-DE-PEILZ

Service de l'Urbanisme et des Travaux publics

SITUATION - Plan de détail n°3

Aménagement d'une zone 30 "chemin de la Paisible"

1:500

Date:30.10.2019

Pour la sécurisation et la valorisation du chemin de la Paisible

Préambule

Depuis plus de 15 ans, la sécurité du chemin de la Paisible fait l'objet de discussions entre riverains, autorités communales (La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz) et cantonales. Une motion a été déposée en 2010 et a conduit à la pose de quelques aménagements sur la première partie du chemin. Cependant, on ne peut que constater que la sécurité des divers usagers n'est toujours pas suffisante. Alors que le chemin des Boulingrins agrandi est sur le point d'être rouvert, il semble opportun de remettre l'ouvrage sur le métier.

Situation

Le chemin de la Paisible, situé sur les communes de St-Légier-La Chiésaz et de La Tour-de-Peilz, a un trafic usuel d'environ mille véhicules par jour. Habituellement utilisé comme voie d'accès rapide à l'autoroute, il n'est absolument pas adapté à cet usage.

En effet, selon le plan sectoriel des circulations figurant au plan directeur communal de St-Légier-La Chiésaz, il s'agit d'une desserte secondaire de mixité véhicules-piétons (5e et dernier rang de la hiérarchie des routes). D'une largeur de 5 m dans sa partie sud, le chemin atteint une largeur de 3.3 à 3.8 m dans sa partie nord, marquage jaune pour piétons compris. Selon les normes VSS, une telle configuration n'autorise pas la circulation à 50 km/h. En pratique, cette partie du chemin étant encadrée par une haie et un mur, les piétons n'ont d'autre choix que de se jeter dans la haie pour éviter l'automobiliste, s'ils ont la chance de pouvoir le voir arriver. Au vu d'une telle situation, on peut se demander comment un tel chemin peut comporter simultanément une limitation de 50km/h, aucune visibilité et sécurité pour les piétons et servir de voie d'accès à l'autoroute.



Bien que des aménagements de sécurisation pour les piétons aient été installés dans la partie sud suite à la motion « Pour apaiser la Paisible » (La Tour-de-Peilz, 2010-2011), ces mesures restent insuffisantes et ne permettent pas de garantir un passage sécurisé pour les utilisateurs piétonniers et cyclistes de ce chemin, surtout dans sa partie nord.

Ce chemin, fermé pendant les travaux de réfection du chemin des Boulingrins, sera rouvert à la fin des travaux. Or, si le but du chemin des Boulingrins est d'absorber le trafic vers l'autoroute, le chemin de la Paisible sera très vraisemblablement utilisé aussi à une telle fin par les Boélands qui en ont l'habitude depuis de nombreuses années.

Solutions

La rénovation du chemin des Boulingrins, qui a la capacité de drainer tout le trafic en transit vers l'autoroute en toute sécurité, offre plus de flexibilité dans la gestion du trafic, et donc de nouvelles opportunités pour régler le problème de sécurité du chemin de la Paisible.

Actuellement, les communes de St-Légier-La Chiésaz et La Tour-de-Peilz développent un plan de mobilité (douce) dont le résultat ne sera pas connu avant plusieurs mois et dont la mise en œuvre aura donc lieu après la réouverture du chemin de la Paisible, fermé durant les travaux des Boulingrins. Or, le soussigné estime que les deux Municipalités doivent prendre des mesures urgentes pour sécuriser ce chemin dès la fin des travaux des Boulingrins et avant le début de la fête des vigneronns. En effet, celle-ci engendrera un trafic automobile, cycliste et piétonnier exceptionnel et bien supérieur à la moyenne, démultipliant ainsi les risques d'accidents sur ce chemin.

D'autre part, les utilisateurs réguliers du chemin ont pu observer une augmentation très significative du nombre de cyclistes et piétons empruntant le chemin durant les deux périodes de fermeture récentes. Tant les promeneurs du dimanche que les adeptes de mobilité douce se sont rapidement approprié le terrain. De plus, l'installation d'une centaine d'étudiants dans le Château d'Hauteville augmentera encore le nombre de piétons qui emprunteront le chemin de la Paisible. Des mesures visant à promouvoir l'utilisation du chemin par des cyclistes et piétons permettraient donc de valoriser grandement l'utilisation de ce chemin et de répondre à une demande réelle.

Ainsi, la mise en place d'une politique de partage de l'espace public axée sur la sécurité des usagers les plus faibles permettra d'éviter tout accident, potentiellement mortel, comme ce fut déjà le cas sur le chemin des Boulingrins.

Plusieurs solutions sont envisageables, telles que :

- Réduire la vitesse à 30 km/h
- Limiter l'usage aux bordiers, agriculteurs, cyclistes, piétons.

- Rendre le transit impossible à tous les véhicules motorisés (y compris bordiers) par la pose d'une borne ou barrière placée au début de la zone à sens unique ; cette solution contourne le problème de privatisation du chemin au profit des riverains (symétrie des sacrifices).
- Etc.

Dans le double but d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs de ce chemin, et de valoriser celui-ci au mieux, le soussigné invite la Municipalité :

- à réévaluer les mesures pouvant garantir la sécurité de tous les usagers du chemin de la Paisible dès la fin des travaux sur Boulingrins, pour la période précédant d'éventuelles mesures à vision plus globale apportées par le plan de mobilité
- à étudier toute possibilité de valoriser la mobilité douce sur le chemin de la Paisible par exemple en interdisant toute circulation motorisée sur la partie centrale de ce chemin, la réservant aux piétons et aux vélos, sauf exception (véhicules agricoles)
- à mener cette réflexion de manière conjointe entre les deux Municipalités concernées

Un postulat similaire a été déposé dans les deux conseils communaux de La Tour-de-Peilz et de St-Légier-La Chiésaz.

Philippe Eugster

Interpellation pour sécuriser le chemin de la Paisible - « retrouvailles avec son sens initial »

Preamble

Que dire de plus sur la problématique du transit de véhicules au chemin de la Paisible. Le hasard fait qu'un postulat a été déposé par M. Eugster, habitant de la Paisible pour le présent conseil alors même que nous étions en train de finaliser notre interpellation. Le texte du postulant décrit la situation avec brio. Il semblerait donc que la restriction « riverais autorisés » soit levée dès le chantier des Boulingrins terminé avec le risque immédiat de réutilisation de ce raccourci pour l'accès à l'autoroute.

La présente interpellation se veut comme un complément au postulat par un questionnement ayant le même objectif, à savoir que les usagers ne privilégient pas à nouveau le raccourci de la Paisible une fois le chemin des Boulingrins rouvert. Notre démarche vise également que le projet du préavis n° 12/2012 (crédit de construction pour la tranquillisation du chemin de la Paisible, aménagement d'un trottoir) soit respecté et par voie de conséquence que la réponse donnée à la motion de M. Schmidhauser soit tenue.

Historique (outil remémoratif pour le CC, approche transparente)

En août 2006, une pétition des riverains de la Paisible demandant d'instaurer une limitation de la vitesse à 30km/h, voire de mettre le chemin en « riverains autorisés » a été adressée à la Municipalité. Cette dernière y a répondu en précisant que de tels aménagements n'étaient pas envisagés.

Le 8 décembre 2010, une motion a été déposée et développée par M. Jean-Yves Schmidhauser « pour apaiser la Paisible ». La dangerosité de cet accès et l'augmentation du trafic y étaient relevés. De nombreuses demandes avaient préalablement été adressées à la Municipalité afin qu'elle prenne des mesures pour améliorer la situation. Faute de succès, cette motion a été déposée afin de faire passer le chemin de la Paisible en zone 30 km/h, ceci afin de diminuer les risques d'accident et limiter le trafic. Elle a été renvoyée à une commission de prise en considération.

Le 26 janvier 2011, la commission chargée d'étudier la prise en considération de la motion « Pour apaiser la Paisible » décide à 7 voix pour et 1 voix contre de renvoyer la motion à la Municipalité pour étude et dépôt d'un préavis. Voici les points clés émanant du rapport :

- Le plan de circulation prévoit l'accès à l'autoroute via la route de St-Légier ou le chemin des Boulingrins
- Les comptages donnent 1050 vhc/jour à la montée, 10% ne respectant par le 50km/h
- La Municipalité veut rendre cet accès moins attractif afin de respecter le plan de circulation
- La Municipalité propose un trottoir et des ralentisseurs au lieu de la limitation à 30 km/h
- La limitation à 30 km/h reste envisageable une fois ces aménagements en place sur la base de nouveaux comptages (objectif de sécurité)

- Le motionnant accueille favorablement l'idée des ralentisseurs mais souhaite une limitation à 30 km/h conjointement, anticipant l'augmentation du transit avec le projet PPA de Vassin (Domaine du Parc).
- L'option de mettre ce chemin en « riverains autorisés » est écartée par la Municipalité
- La commission souligne la dangerosité du chemin et souhaite que la Municipalité prenne rapidement les mesures nécessaires

Le 16 février 2011, le Conseil communal décide de suivre la commission et vote à une large majorité (quinze avis contraires et une abstention) la prise en considération de la motion de M. Schmidhauser « pour apaiser la Paisible » et son transfert à la Municipalité pour étude et rapport.

Le 12 septembre 2012, le préavis de la Municipalité n° 12/2012 relatif à la demande d'un crédit de construction de 133'000 frs pour la tranquillisation du chemin de la Paisible, aménagement d'un trottoir et réponse à la motion de M. Schmidhauser « pour apaiser la Paisible » est transmis au conseil communal. Voici les points clés que nous avons pu identifier dans le préavis :

- Une procédure administrative a été initiée pour les aménagements prévus (trois ralentisseurs de trafic surélevés, des îlots rétrécissant la chaussée et un trottoir), incluant une enquête publique à laquelle aucune opposition n'a été formulée
- Une observation a mis en évidence que la partie supérieure du chemin de la Paisible ne sera pas sécurisée via ce préavis, du fait que cette partie se trouve sur la commune de St-Légier
- La Municipalité de St-Légier a confirmé qu'elle allait procéder à un marquage au sol d'un cheminement piéton ainsi qu'à la pose de potelets (cf chiffre 4 du préavis)
- La Municipalité de La Tour-de-Peilz s'engageait à coordonner les aménagements avec ceux de St-Légier
- Le projet du préavis visait à tranquilliser le chemin et le rendre moins attractif pour les usagers
- La réflexion sur la mise en place d'une zone 30 km/h se ferait dans un deuxième temps, des contrôles restant prévus quelques mois plus tard afin de déterminer l'opportunité d'introduction d'une zone 30 km/h, une fois l'effet des premiers aménagements constaté

Le 1^{er} octobre 2012, la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 12/2012 accepte à l'unanimité les conclusions de ce dernier. La Municipalité a rappelé que les travaux prévus au chemin de la Paisible visaient trois objectifs : sécuriser les piétons par la création d'un trottoir, faciliter la descente des véhicules sur la partie sise sur notre commune et dissuader les usagers d'emprunter cet axe pour atteindre l'autoroute, l'utilisation du chemin des Boulingrins devant être favorisée (au vu du réaménagement à l'étude matérialisé par le chantier actuel).

Le 31 octobre 2012, le préavis n°12/2012 et les conclusions de la commission sont discutés au conseil communal. Voici les points clés ressortant du procès-verbal :

- M. Schmidhauser souligne que le crédit de construction prévu répondait favorablement à sa motion.
- M. Martin s'oppose à la construction de l'ensemble des aménagements considérant que les comptages n'ont pas relevé une augmentation de trafic les années précédentes et que la dangerosité de cette zone restait subjective. Selon lui, la visibilité reste bonne sur cette zone et le report du trafic sur le chemin des Boulingrins ne fait pas de sens écologiquement. Il

s'oppose aux trois seuils (rehaussements de la chaussée) mais a soutient la construction d'un trottoir. A cette fin, il propose un amendement aux conclusions du préavis municipal.

- Le Syndic M. Kaufmann demande au conseil de s'opposer à cet amendement. Il concède que la Municipalité aurait sans doute dû préciser dans son préavis que ce projet a aussi été établi sur la base du plan de circulation datant de 2000 qui voulait que la desserte des hauts de la Commune depuis l'autoroute se fasse soit par l'île heureuse, soit par le chemin des Boulingrins.
- M. Martin considère qu'il reste préférable que le trafic se disperse de lui-même dans les différentes possibilités de parcours qu'offre notre réseau routier.
- M. Grangier invite le conseil à refuser le préavis afin que la Municipalité revienne avec un projet plus cohérent. Il suggère aussi de refuser l'amendement de M. Martin considérant que la mise en place de seuils reste positive pour l'objectif à atteindre.
- L'amendement de M. Martin est finalement accepté de justesse par 33 voix contre 29 (15 abstentions).
- Le montant du crédit de construction est ramené à 100'000 et le conseil communal accepte à une large majorité les conclusions du préavis municipal (trois avis contraires et quelques abstentions).

Le coût des aménagements pour la tranquillisation de la Paisible a coûté 60'798.55 frs en référence aux rapports des comptes de 2013 et 2014.

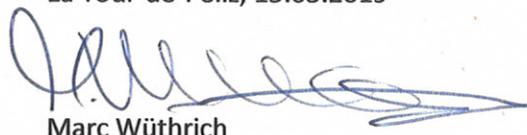
Au vu de ce qui précède, voici nos questions adressées à la Municipalité:

- 1) Comment la Municipalité considère-t-elle cet axe routier aujourd'hui?**
- 2) La Municipalité pourrait-elle approcher la Municipalité de St-Légier afin que cette dernière mette en place les « poteaux » initialement prévus, conformément au préavis n°12/2012 au point 4 ?**
- 3) La Municipalité compte-t-elle maintenir la restriction d'accès au chemin de la Paisible en « riverains autorisés » de manière définitive, une fois le chantier des Boulingrins terminé (été 2019) ?**
- 4) Dans le cas contraire, va-t-elle considérer la mise en place d'une nouvelle zone 30 km/h incluant le ch. de la Paisible ?**
- 5) Dans l'affirmative, serait-elle prête à étendre cette nouvelle zone 30 km/h à d'autres axes sensibles en termes de sécurité situés sur les hauts de la commune (Vassin, Murs Blancs, Dosges).**
- 6) Afin de diminuer le risque, compte-t-elle interdire le passage des 3.5t et indiquer la largeur de véhicule maximale autorisée sur la partie à sens unique du ch.de la Paisible ?**
- 7) La Municipalité va-t-elle effectuer des comptages quelques semaines après la réouverture (en privilégiant les périodes hors des vacances scolaires) afin d'être au plus juste ?**
- 8) La Municipalité peut-elle considérer en collaboration avec la commune de St-Légier l'option de modifier le sens de circulation de la Paisible avec un sens unique à la descente et une interdiction de tourner à gauche sur la route de St-Légier, dissuadant le transit.**
- 9) Qu'en est-il des rehausseurs de chaussée ? Contact avait-il été pris avec St-Légier à ce sujet ?**

- 10) L'idée d'un cheminement piéton et vélo sécurisé sur la parcelle du château de hauteville a-t-elle été abordée? Contact a-t-il été pris avec le nouvel acquéreur qui va créer une école internationale au château de Hauteville ?
- 11) Lors du dernier conseil communal, notre Syndic a annoncé qu'un projet de mobilité douce était sur la table entre les communes de St-Légier, Blonay et LTdP incluant la problématique de la Paisible. Est-il possible d'avoir une clarification sur les mesures éventuelles concernant le chemin de la Paisible.

Une réponse par écrit est souhaitée.

La Tour-de-Peilz, 15.03.2019



Marc Wüthrich

Annexe – récentes interventions sur la Paisible au sein du conseil communal

- Intervention sous Divers pv CC 6.12.2017 – M. Schmidhauser

Le chemin de la Paisible, fermé pendant quelques mois dans le cadre des travaux de la route de St-Légier, est à nouveau ouvert. Cette fermeture a donné beaucoup d'oxygène aux habitants du quartier et les gens se sont habitués à passer par le chemin des Boulingrins pour rejoindre l'autoroute. Aujourd'hui, les travaux de la route de St-Légier sont terminés et le trafic a repris, ce qui crée beaucoup de problèmes. Il y a quelques années, M. Schmidhauser avait déposé une motion intitulée « Pour apaiser la Paisible ». Celle-ci avait été partiellement reconnue, mais la seule mesure qui est efficace selon M. Schmidhauser, c'est de fermer le chemin de la Paisible et de le rendre « bordiers autorisés ». Cette question est de compétence municipale. Il sait qu'il y a beaucoup de résistance, mais il demande tout de même à la Municipalité de revoir sa position, sachant que le Conseil communal ne peut rien faire.

- Intervention sous Divers pv CC 27.06.2018 – M. Rohrer

M. Rohrer annonce que le groupe LTDPL & PBD prévoit de soumettre au Conseil, après la rentrée, une interpellation en vue de l'apaisement de la circulation routière dans le secteur du chemin de la Paisible et de la route de Blonay en collaboration avec différents milieux intéressés et M. J.-Y. Schmidhauser (PS).

- Syndic pv CC 05.09.2018

En référence à une limitation de la vitesse sur la Rte de Blonay :

« La vitesse actuelle est limitée à 50 km/h et l'interpellateur voudrait la baisser à 30km/h. Le 30km/h a déjà été refusé pour le chemin de la Paisible pendant les travaux du chemin des Boulingrins ; il est donc clair qu'il s'agit d'une voie à 50 km/h et qu'on ne peut pas aller plus bas ».

- Sous communication pv CC 05.09.2018

Le Syndic : « Une séance a eu le 14 août dernier avec le Voyer et des représentants de St-Légier concernant le chemin de la Paisible. Sur demande des riverains, proposition a été faite de passer ce chemin à 30 km/h durant les travaux du chemin des Boulingrins. Cette possibilité a été refusée par la DGMR. La Municipalité a reçu le 16 août un projet de sécurisation du chemin par du marquage au sol et la pose de potelets. Ce lundi 3 septembre, la Municipalité a pris la décision de réserver le transit par le chemin de la Paisible uniquement aux riverains pendant les travaux du chemin des Boulingrins. Le marquage au sol sera entrepris par ASR d'ici la fin du mois ».

- Sous Divers pv CC 05.09.2018 : M. J.-Y. Schmidhauser rappelle qu'il s'était préoccupé, à une certaine époque, de la sécurisation du chemin de la Paisible. On apprend ce soir que la Municipalité est intervenue pour proposer de mettre ce chemin en zone 30. Il se dit attristé de voir que la DMGR a refusé ce projet. Pour quelles raisons la DGMR a-t-elle estimé que cela n'était pas possible ? M. le Syndic répond qu'il s'agissait de mettre cet axe en zone 30 pendant les travaux du chemin des

Boulingrins. La réponse a été que le 30 km/h ne peut être installé que sur le chemin qui fait lui-même l'objet de travaux et pas sur une autre route, qui n'est pas touchée par les travaux. La DGMR applique la réglementation en la matière. M. J.-Y. Schmidhauser admet qu'il y a certes des règlements, mais il y en a aussi qui permettent d'installer des zones 30, en particulier sur un chemin aussi problématique que celui de la Paisible. Quel est l'argument invoqué par la DGMR pour dire que cela n'était pas possible ? M. le Syndic rappelle qu'il s'agissait de mesures provisoires pendant les travaux du chemin des Boulingrins. La réponse de la DGMR concerne cette demande particulière. La question a été posée pour un 30 km/h définitif. Mais au vu des comptages et des relevés kilométriques de vitesses qui ont été réalisés sur ce tronçon, il n'y a pas de raisons d'installer une zone 30.

- Réponse DGMR aux Riverains novembre 2018

« Votre lettre du 12 octobre 2018 nous est bien parvenue et a retenu notre entière attention. Le chantier de réfection du chemin des Boulingrins a occasionné des modifications de la mobilité des usagers de ce secteur. Les mesures prises par les communes de St-Légier et de La Tour-de-Peilz pour gérer le trafic dans le secteur d'influence de ces travaux sont de leurs compétences. Dans de tels cas, la Direction générale de la mobilité et des routes n'intervient pas dans les décisions jugées nécessaires par les autorités locales. Cette manière d'opérer concerne aussi bien les mesures provisoires liées aux chantiers à durées limitée, que les mesures pérennes nécessitées par des problèmes avérés. La DGMR n'agit que pour conseiller les communes qui le souhaitent et valider la conformité des mesures choisies. Tenant compte de ce qui précède, nous faisons suivre votre lettre aux deux communes concernées, comme objet de leurs compétences respectives ».